



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)

Avis n°01-ANMCC/Av.24

relatif à l'imposition d'une mesure de sauvegarde définitive concernant les importations de gaines et de sacs tissés en polypropylène.

* * *

Conformément aux dispositions de l'article XIX du GATT, de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes et du Décret n°2017-695 du 16 août 2017 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales et au terme de l'enquête, l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) décide d'appliquer une mesure de sauvegarde définitive sur les importations de gaines et de sacs tissés en polypropylène à Madagascar.

- 1. Produit visé par la mesure :** Gaines et sacs tissés en polypropylène relevant des positions tarifaires : **39201000, 39202000, 39206910, 39209300, 39209900, 39232100, 39232910, 39232990, 39269090, 63051011, 63051012, 63051021, 63053210, 63053220, 63053310, 63053320, 63053321, 63053329, 63053330, 63053910 et 63053920** du tarif des douanes de Madagascar. Ces codes sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification.
- 2. Forme de la mesure :** La mesure de sauvegarde définitive prend la forme de droit additionnel ad valorem au taux de 33% de la valeur CAF.
- 3. Entrée en vigueur de la mesure :** La mesure entre en vigueur à compter du 15 juillet 2024 pour une durée de quatre ans.
- 4. Calendrier de libéralisation de la mesure**

Période	Droit additionnel
15 juillet 2024 au 31 décembre 2024	33%
2025	32%
2026	31%
2027	30%
1 ^{er} janvier 2028 au 14 juillet 2028	29%

- 5. Raisons de l'imposition de la mesure :** les conditions d'application de la mesure de sauvegarde à savoir l'existence de l'accroissement des importations de gaines et de sacs tissés en polypropylène, l'existence du dommage grave subi par la branche de production nationale et le lien de causalité entre les deux premières conditions sont réunies.
- 6. Pays en développement exemptés de l'application de la mesure :**

Afghanistan, Afrique Du Sud, Albanie, Angola, Antigua Et Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, État Plurinational, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Eswatini, Ex-République Yougoslave De Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République Centrafricaine, République Démocratique Du Congo, République Démocratique Populaire Lao, République Dominicaine, République Kirghize, Rwanda, Saint Vincent Et Les Grenadines, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-Et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Togo, Tonga, Trinité-Et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, République Bolivarienne, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

7. Déclaration Préalable d'Importation (DPI)

En application de l'article 14 du décret précité et de ses textes d'application, toutes importations de produit sous les positions tarifaires **3920, 3923, 39269090 et 6305** du tarif des douanes malagasy sont



soumises à la déclaration préalable d'importation via le système MIDAC dument validée par l'ANMCC. La validation de ladite DPI vaut autorisation d'importation.

Selon la réglementation en vigueur, les marchandises dont les importations ne respectent pas l'obligation de la DPI et celles qui n'ont pas la preuve de paiement du droit additionnel (taxe DAD) sont considérées comme des marchandises prohibées et passibles de sanction.

8. Renseignements supplémentaires : Toutes demandes de renseignements supplémentaires et correspondances doivent être adressées à :

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC

Maison des Produits, 67 Ha, Antananarivo 101 - Madagascar

E-mail : dg.anmcc@gmail.com ; dg@anmcc.mg. Site web: www.anmcc.mg

Fait à Antananarivo.

